

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation du **FEU D'ARTIFICE** du Passous, le samedi 17 août 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore Place Edouard Leroux, le samedi 17 août 2024.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

